



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) des pertes de récolte suite aux orages (grêle, pluie) de mai à août 2023

* * *

OUVERTURE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR LES PERTES DE RÉCOLTE SUR : Grandes cultures : orge, seigle, triticale, méteil, blé tendre, maïs semences et carottes semences ; Légumes (maraîchage) ; Viticulture : raisin de table, raisin de cuve ; Arboriculture : abricot, pommes, pêche, prune, poire, myrtille (bleuet), châtaigne ; Autres productions : plantes à parfum aromatiques et médicinales, pépinière fruitière, vigne à greffons.

Le commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes CODAR, qui s'est réunie le **13 décembre 2023**, a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre de l'ISN des **pertes de récolte suite aux orages (grêle, pluie) de mai à août 2023 sur 127 communes du département.**

Zone sinistrée : Aizac, Ajoux, Alboussière, Andance, Annonay, Arras-sur-Rhône, Ardoix, Aubenas, Baix, Barnas, Bidon, Boffres, Burzet, Bogy, Boulieu-les-annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Champagne, Châteaubourg, Cornas, Charnas, Champis, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Chirols, Chomérac, Colombier-le-Jeune, Cruas, Chassiers, Chazeaux, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Eclassan, Étables, Fabras, Félines, Fons, Genestelle, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gourdon, Guilhaud-Granges, Jaujac, Joannas, Juvinas, Labastide-sur-besorgues, Lamastre, Laviolle, Lemps, Lentillères, Lerps, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Lussas, Le-Pouzin, Le-Roux, Limony, Mauves, Meyras, Meysse, Montpezat-sous-Bauzon, Ozon, Péreyres, Pourchères, Peaugres, Peyraud, Plats, Prades, Prunet, Quintenas, Rompon, Rocher, Roiffieux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Andéol-de-Vals, Saint Romain-de-Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Germain, Saint-Privat, Saint-Sernin, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barhélemy-Grozon, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barres, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Clair, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Romain-d'Ay, Sanilhac, Savas, Serrières, Sécheras, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Sarras, Tauriers, Talencieux, Thorrenc, Tournon-sur-Rhône, Thueyts, Ucel, Valvignères, Vernoux-en-Vivarais, Saint-Péray, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vernosc-les-Annonay, Vesseaux, Vinzieux, Vogüe, Saint-Marcel-d'Ardèche, Vion.

* * *

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera par télédéclaration du 29 janvier au 29 février 2024 à l'adresse suivante :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives devront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

ddt-calam@ardeche.gouv.fr

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour plus d'informations sur la procédure, il est possible de contacter le service Agriculture de la DDT (ddt-calam@ardeche.gouv.fr, 04 75 66 70 28) ou consulter le site internet des services de l'État en Ardèche (*Ctrl-clic sur l'hyperlien ci-dessous*) :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-agricoles/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/Calamite-agricole-Pertes-de-fonds-fortes-pluies-18-septembre-2023>

Ce dossier comprend :

- une demande d'indemnisation des pertes (cerfa n° 13681*03) ;
- une attestation d'assurance (cerfa n° 13951*02) devant être jointe au cerfa 13691*03 ;
- la ou les annexes de déclaration de pertes de fonds
- une notice explicative.

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

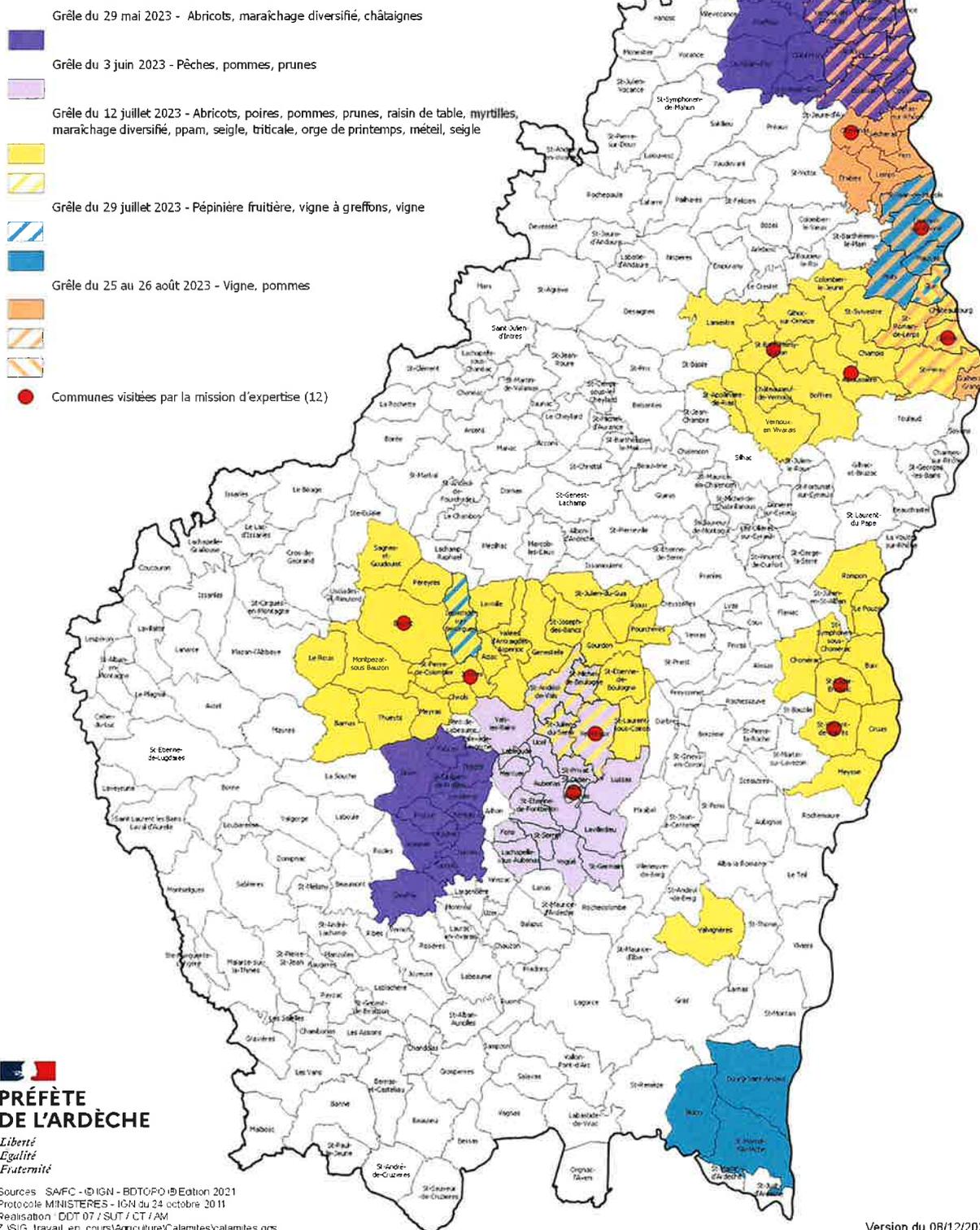
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Demande de reconnaissance au titre de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)

Pertes de récolte suite aux 5 épisodes de grêle 2023

Communes concernées (127)



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : SA/FC - © IGN - BDTOPO © Edition 2021
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
Z:\SIG_travail_en_cours\Agriculture\Calamites\calamites.qgs

Version du 08/12/2023